

SITTOMAT

Comité Syndical

Procès-verbal du 17 décembre 2025

Intervenants ou personnes citées :

Délégués Titulaires :

Gilles VINCENT, Président
Robert BENEVENTI
Christine SINQUIN
Ange MUSSO
René CASTELL
Chrystelle GOHARD
Patrick BOUBEKER
Jean-Luc VITRANT
Patrick MARTINELLI
Jean PLENAT
Hélène BILL
Jean TEYSSIER
Jean-Luc GRANET
Albert TANGUY

Christophe DELIGNY
Michel MARIN
Sylvain CROUZET

ORDRE DU JOUR

I. Compte rendu des décisions du syndicat	4
Décision 2025-18 portant approbation du marché de travaux de mise en place d'un caniveau en amont du pont bascule du quai de transfert de la Môle	4
Décision 2025-19 Virements de crédits de chapitre à chapitre n°1-2025 M57 Fongibilité des crédits	4
Décision 2025-20 portant approbation du marché pour le diagnostic environnemental initial sur le site de Lagoubran	4
Décision 2025-21 portant approbation du marché relatif à la valorisation des biodéchets issus du territoire du SITTOMAT	4
Décision 2025-22 portant approbation du marché relatif à l'émission et livraison des Tickets Restaurant sur support dématérialisé pour les besoins des agents du SITTOMAT	4
Décision 2025-23 portant déclaration sans suite du marché AOO2025-03 relatif à la gestion des déchets issus de la Collecte Sélective de l'aire toulonnaise du SITTOMAT	4
Décision 2025-24 portant approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de dévoiement réseaux pour la création du centre de tri du SITTOMAT de La Farlède	4
Décision 2025-26 portant approbation du marché relatif à la maintenance du parc informatique de SITTOMAT	4
II. 1939 – Autorisation du Président à signer la FOB 41 relative à la DSP de l'UVE 5	
III. 1940 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés AOO2025-02 relatifs à la gestion des DDS et corps creux sous pression	7
IV. 1941 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché AOO2025-06 relatif au traitement des REFION de l'UVE du SITTOMAT	7
V. 1942 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés MN2025-02 et -03 relatifs au tri des collectes sélectives de l'aire toulonnaise du SITTOMAT	8
VI. 1943 – Décision modificative n°1 Exercice 2025	10
VII. 1944 - Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'étude d'opportunité relative à la construction et à l'exploitation d'une unité de valorisation des déchets à haut PCI	11
VIII. 1945 - Autorisation du Président à signer la convention modificative de mise à disposition de services pour la pesée et la facturation des terres et gravats de l'ISDI de Manjastre	13

IX. 1946 - Autorisation du Président à signer le procès-verbal de cession des trémies du quai de transfert de Manjastre	14
X. 1947 – Autorisation du Président à signer l’acte de vente par la Métropole de Toulon d’une parcelle située à Hyères lieu-dit l’Almanarre	14
XI. 1948 – Désignation des emplois bénéficiant d’un véhicule de fonction	14
XII. 1949 – Autorisation d’accorder la protection fonctionnelle à Michel Ollagnier, directeur technique du SITTO MAT	15
XIII. 1950 – Autorisation du Président ou son représentant à signer l’avenant n°4 au marché AOO2022-06 de transfert des déchets du quai de l’Almanarre à Hyères (Lot 2)	16
XIV. 1951 – Autorisation de lancer un appel d’offres ouvert pour la réception et la mise en balles des emballages non-fibreux de l’aire toulonnaise – autorisation de signer le marché	16
XV. Questions diverses	17

Index

Erreur ! Signet non défini.

La séance est ouverte sous la présidence de Gilles VINCENT.

I. Compte rendu des décisions du syndicat

Décision 2025-18 portant approbation du marché de travaux de mise en place d'un caniveau en amont du pont bascule du quai de transfert de la Môle

Décision 2025-19 Virements de crédits de chapitre à chapitre n°1-2025 M57 Fongibilité des crédits

Décision 2025-20 portant approbation du marché pour le diagnostic environnemental initial sur le site de Lagoubran

Décision 2025-21 portant approbation du marché relatif à la valorisation des biodéchets issus du territoire du SITTOMAT

Décision 2025-22 portant approbation du marché relatif à l'émission et livraison des Tickets Restaurant sur support dématérialisé pour les besoins des agents du SITTOMAT

Décision 2025-23 portant déclaration sans suite du marché AOO2025-03 relatif à la gestion des déchets issus de la Collecte Sélective de l'aire toulonnaise du SITTOMAT

Décision 2025-24 portant approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de dévoiement réseaux pour la création du centre de tri du SITTOMAT de La Farlède

Décision 2025-26 portant approbation du marché relatif à la maintenance du parc informatique de SITTOMAT

Les procès-verbaux de la Commission mixte du 17 septembre et du Comité syndical du 9 octobre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Le Président

Je dois vous rendre compte des décisions du syndicat.

La décision 2025-18 portant approbation du marché de travaux de mise en place d'un caniveau en amont du pont-bascule et du quai de transfert du Môle. Tout cela a été vu en commission mixte, aussi, nous n'entrerons pas dans les détails.

Les suivantes sont :

- la décision n°19 : virement de crédit de chapitre à chapitre pour une fongibilité des crédits ;
- la décision n°20 portant approbation du marché pour le diagnostic environnemental initial sur le site de Lagoubran ;
- la 21 portant approbation du marché relatif à la valorisation des biodéchets issus du territoire du SITTOMAT ;
- la 22 : approbation du marché relatif à l'émission et la livraison de tickets-restaurant sur support dématérialisé pour les besoins des agents du SITTOMAT ;

- la 23 portant déclaration sans suite du marché relatif à la gestion des déchets issus de la collecte sélective de l'aire du SITTOMAT ;
- la 24 portant approbation de l'avenant relatif au marché de dévoiement de réseau pour la création du centre de tri de La Farlède ;
- la 26 portant approbation du marché relatif à la maintenance du parc informatique du SITTOMAT.

Passons maintenant aux délibérations.

II. 1939 – Autorisation du Président à signer la FOB 41 relative à la DSP de l'UVE

Christophe DELIGNY

Nous vous demandons d'approuver une fiche d'observation pour la mise en œuvre par le Délégué aux frais du SITTOMAT, puisqu'il s'agit d'une évolution réglementaire du contrôle des PFAS.

Il s'agit de polluants éternels dont la Législation nous demande aujourd'hui de mesurer les quantités à l'émission. L'Exploitant a donc consulté les différentes sociétés en mesure de faire ces analyses conformément à la norme qui a été validée. Il y a donc une estimation de 5 400 euros pour faire deux analyses en sorties de cheminée sur les lignes 1 et 2, sachant que la ligne 3 a déjà été analysée en 2024 dans le cadre d'une étude menée par le SVDU, le Syndicat national des Exploitants d'Incinérateur, qui souhaitait évaluer l'impact de l'évolution de la réglementation sur l'exploitant des UVE. Aujourd'hui, nous n'avons donc plus que deux analyses à payer.

Nous avons aussi demandé à procéder à une mesure amont, possible uniquement que la ligne 2, la ligne 1 étant dépourvu de points de prélèvements aménageables. Cette mesure en amont nous permettra de constater le taux d'abattement des PFAS permis par le traitement actuel des fumées d'incinération, même s'il n'est aujourd'hui pas fait pour cela.

Le Président

Pour ceux qui n'étaient pas là à la Commission mixte, je précise que c'est un sujet important.

Le Syndicat des Constructeurs et Exploitants d'Usines, sans trop l'ébruiter, a fait une campagne de mesures sur un certain nombre d'unités de valorisation énergétique. Je me suis un peu battu, je dois le dire, pour qu'on le fasse aussi sur notre usine, le but étant de savoir si nous avons des PFAS en sortie de cheminées.

Sur les six usines, nous n'avons trouvé de PFAS en sortie que sur une seule : ce n'est pas la nôtre. Le but était à l'époque d'essayer de comprendre quel était le niveau à la sortie de la cheminée, d'autant que le Ministère était en train d'écrire les normes qui allaient nous être imposées, ceci sans qu'on ait fait des recherches pour savoir si nous avons des PFAS.

Depuis, face au Ministère dont les vellétés quant à l'établissement d'une norme sont maintenues, nous avons bloqué la situation, arguant du fait qu'il serait intéressant d'abord de le faire sur beaucoup plus d'échantillons. Deuxièmement, nous avons aussi souligné la pertinence de le faire avant le traitement de fumée, de façon à connaître l'abattement qui pourrait être fait d'une part par le système de traitement de fumée, notamment les charbons actifs, puisqu'il y a des moyens de traiter les PFAS avec des charbons actifs, d'autre part, par la température à l'intérieur du four. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette mesure, afin de continuer à essayer de comprendre et de maîtriser, si tant est qu'il y en ait en sortie de cheminée, ces PFAS.

Les PFAS sont présents partout : dans nos habits, dans l'eau, dans les poêles à frire. Nous le savons tous. Nous avons par exemple notre principal captage à Saint-Mandrier, qui se trouve à La Seyne, pollué aux PFAS parce que les pompiers à l'époque, sans le savoir,

nettoyaient les cuves après les incendies qui avaient contenu de la mousse, avec de l'eau. Ils ne pensaient pas mal faire, mais ils rejetaient tout ça dans le pluvial.

Aujourd'hui, les PFAS sont présents absolument partout. Il faut donc balayer devant notre porte parce que demain, nous serons attaqués, comme pour les dioxines. C'est donc le chemin que nous avons décidé de prendre en totale transparence pour savoir exactement ce qui se passe dans nos fours quand on a des PFAS en entrée.

Robert BENEVENTI

Je n'en vois pas trop l'intérêt dès lors que derrière, nous filtrons les fumées. Cela constitue en effet une double dépense.

Nous traitons les PFAS d'un côté. Ils sortent, on les capture au niveau des fumées et nous mettons tout cela en décharge à Bellegarde. Cela coûte une fortune.

Le Président

Oui, mais si vous ne le faites pas, surtout vous qui êtes près de l'usine, un jour ou l'autre, vous allez avoir des gens bien intentionnés qui vont vous dire : « Monsieur le Maire, vice-Président du SITTOMAT, vous n'avez pas fait toutes les études qu'il fallait faire pour démontrer... »

Un essai a été réalisé sur six usines, mais ce n'est pas suffisant. Il y a trop d'usines en France. Et puis surtout, il y a une usine sur laquelle on a trouvé des PFAS qui étaient importants. Et qui les traite aussi ?

Robert BENEVENTI

Ces PFAS ont-ils échappé aux filtres ?

Christophe DELIGNY

En fait, aujourd'hui, les systèmes de traitement de fumée ne sont pas faits pour traiter les PFAS, sauf le charbon actif. Néanmoins, bien que nous sachions qu'il a un effet, il n'a pas été dimensionné en fonction de mesures jamais réalisées.

Aussi, aujourd'hui, nous sommes au stade zéro, où la Réglementation nous demande - c'est bien une exigence réglementaire - de produire une mesure par four, par chaudière, pour connaître la quantité de PFAS rejetée. C'est la compilation de toutes ces données qui permettra au Législateur de décider d'une obligation de traiter et d'abattre au cours du temps. Mais pour l'instant, les usines doivent savoir si le traitement mis en place est suffisant et comment elles peuvent le redimensionner pour une action éventuelle. C'est ce qu'il faut faire. L'étalonnage nécessite une mesure pour évaluer de quoi on parle.

Le Président

C'est aussi important pour nous de savoir, pour nous permettre de réagir le jour où le Ministère sera en mesure de décider d'une norme. Nous serons attaqués comme au temps des dioxines et c'est la raison pour laquelle nous le recommandons à tout le monde.

Je ne parlais pas de la sortie, mais je parlais de l'entrée, parce que la mesure en entrée, avant traitement, n'est pas obligatoire. Néanmoins, la réaliser nous permettra de voir s'il y a un abattement ou non, partiel ou total, avec notre traitement de fumées.

D'autres questions ? Passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

III. 1940 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés AOO2025-02 relatifs à la gestion des DDS et corps creux sous pression

Ange MUSSO

Nous avons décidé de changer un petit peu avec la nouvelle procédure d'appel d'offres et avons opté pour un allotissement technique plutôt que géographique.

Le premier lot sera la gestion des DDS hors REP. Le deuxième lot sera la gestion des corps creux sous pression. La commission d'appel d'offres, le 12 novembre 2025, a placé la société Ortec Environnement en numéro 1 pour le lot 1 et la société DI Services pour le lot 2, sachant que la société Ortec Environnement était déjà retenue sur le lot 1 géographique relatif aux déchetteries de l'aire toulonnaise. En revanche, sur le lot 2, le golfe de Saint-Tropez, c'était la société OREDUI. La société OREDUI avait répondu aussi, mais n'a pas été classée première.

Je vous propose donc de signer les contrats sur le lot 1 avec Ortec Environnement et sur le lot 2 avec DI Services.

Christophe DELIGNY

Avec à la clé une diminution substantielle, pratiquement une division par deux, du coût de traitement des corps creux, fruit de l'allotissement technique, puisqu'aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'année, nous avons un marché où les corps creux constituaient un sous-lot du DDS et n'était pas traité par des spécialistes des corps creux, c'est-à-dire bouteilles de gaz et extincteurs pour faire simple.

Là, nous avons mis des tarifs à la bouteille et non pas au tonnage et lorsque nous faisons les comptes, nous nous apercevons que les prix sont quasiment divisés par deux par rapport à ce que nous payons aujourd'hui. Ce n'est donc pas négligeable.

Le Président

Des questions sur ce sujet ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

IV. 1941 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché AOO2025-06 relatif au traitement des REFIOM de l'UVE du SITTMAT

Ange MUSSO

C'est le marché du REFIOM sur lequel le sortant était Suez Minéral. Nous avons relancé le marché puisqu'il venait à son terme et nous proposons un marché d'un an renouvelable trois fois au maximum. C'est donc un marché de quatre ans et la Commission d'appel d'offres du 12 novembre 2025 a placé en numéro un la société Sarpi Minéral, laquelle a présenté l'offre économiquement la plus intéressante.

Nous vous proposons d'autoriser le Président, par délégation, à signer avec la société Sarpi Minéral France.

Christophe DELIGNY

Nous restons sur le même site de Bellegarde, dans le Gard, puisque, comme expliqué, lors de la fusion-acquisition de 2022 entre Veolia et Suez, Veolia a récupéré la gestion du centre de Bellegarde. C'est donc strictement le même process, le même lieu. Ce n'est plus la même entreprise, mais les tarifs n'ont pas varié et s'inscrivent dans la continuité des actuels tarifs.

Le Président

Des questions ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

V. 1942 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés MN2025-02 et -03 relatifs au tri des collectes sélectives de l'aire toulonnaise du SITTOMAT

Ange MUSSO

Notre marché se terminait en décembre 2025, le prévisionnel des travaux de notre centre de tri prévoyant une réception en novembre 2025.

Il y a eu des problèmes techniques - l'amiante, des problèmes d'exécution – de sorte que nous sommes maintenant plutôt sur la fin de l'année 2026. Nous avons donc relancé six lots :

- la réception et le transport des fibres de l'est de l'aire toulonnaise ;
- la réception et le transport des fibres de l'ouest de l'aire toulonnaise ;
- le tri des déchets fibre, le conditionnement et rechargement des matières issues du tri ;
- la réception et la revalorisation des cartons issus de l'est de l'aire toulonnaise ;
- la réception et la revalorisation des cartons de l'ouest de l'aire toulonnaise ;
- le tri des déchets non fibreux, le conditionnement et rechargement issu du tri.

Le marché est pour 12 mois et nous avons procédé à un prolongement par décision express en 2027, mais normalement, 2026 suffira.

On a eu des offres, mais nous avons déclaré tous les lots infructueux, les prix étant trop importants. Nous avons donc renégoциé, ce qui nous a permis d'avoir de la concurrence sur tous les lots, à l'exception des lots 1 et 2 avec un seul candidat. Nous avons observé une offre un petit peu particulière, celle d'Onyx Méditerranée, qui, plus elle obtenait de lots, plus le prix baissait. Cela ne nous a pas influencés, puisqu'on a fait des calculs selon nos lots et on a regardé ça.

Les négociations se sont bien passées. On a réussi à obtenir un prix pas trop désavantageux et bien plus intéressant quand même. On était entre 50 et 80 % d'augmentation, si je me souviens bien, et après négociation, autour de 20 %. Ce ne sont pas les chiffres exacts, mais en moyenne aux environs de 20 %.

En Commission d'appel d'offres, après la négociation, le 10 décembre 2025, les choix se sont portés sur... Petite précision, on a souvent retenu plusieurs candidats parce qu'aucun n'était capable, sur certains lots, d'absorber l'ensemble des quantités. Or, nous devons répondre à l'ensemble des quantités.

Sur le lot 1, c'est Onyx Méditerranée. Sur le lot 2, c'est Onyx Méditerranée. Sur le lot 3, on a Paprec, d'abord sur Valréna à Nîmes, puis sur le site de Vitrolles, Suez aux Pennes-Mirabeau et VALEOR au Muy. En fait, nous prendrons le numéro 1 en fonction de la quantité qu'il peut prendre, puis le numéro 2 et le numéro 3 dans l'ordre. Sur le lot 4, c'est Onyx Méditerranée et Paprec, sachant qu'Onyx ne pourra pas tout prendre pour le site de La Seyne à cause de ses difficultés. Paprec prendra donc le reste. Sur le lot 5, c'est Onyx Méditerranée seul, et pour le lot 6, c'est Trivalloire pour son offre de tri sur le site Firminy, et Paprec pour son offre de tri sur le site de Nîmes et du Muy.

En fait, la difficulté, - vous avez vu - on va aller jusqu'à Firminy. Aussi, pour ça, ce n'est pas à côté, mais nous lancerons un autre marché de manière à pouvoir les mettre en balles, de manière à transporter dans le même camion une plus grosse quantité. Nous vous demanderons l'autorisation d'ouvrir un marché ultérieurement.

Christophe DELIGNY

Ce qu'on peut ajouter, c'est que sur l'année 2026, on est vraiment sur une année où il y a plein de phénomènes qui se conjuguent.

D'une part, c'est normalement au 31 décembre 2025 que l'ensemble des collectivités devait être au flux de développement pour les emballages plastiques. Aussi, tous les centres de tri, plus ou moins, sont ou seront en travaux. C'est pour cela qu'on a fait un *benchmark* très appuyé pendant l'été 2025, pour savoir qui était en mesure de traiter nos déchets, et que nous avons procédé à un appel d'offres multi attributaires. C'est pour ça qu'on a attribué aussi plusieurs marchés. Certains nous ont répondu pour une période donnée, quand ils ne sont pas en travaux, et pour un tonnage donné, en fonction de leur capacité. Nous les avons classés et le numéro 1 recevra prioritairement les tonnes qu'il s'est engagées à trier, et ainsi de suite.

Le deuxième phénomène, c'est effectivement l'incendie de la chaîne de tri de Veolia à La Seyne-sur-Mer, qui a eu lieu au printemps de cette année. Nous avons donc 20 000 tonnes de déchets, qui étaient jusqu'à présent traités dans ce centre de tri, que nous devons désormais exporter. Ces 20 000 tonnes de papiers-cartons seront exportées principalement dans les Bouches-du-Rhône, un peu aussi à Nîmes pour le premier semestre de l'année prochaine et un peu aussi à Valéor, une fois que Le Muy aura terminé ses travaux au deuxième semestre.

En ce qui concerne les plastiques, c'est pareil. Sur les 6000 tonnes, Valréna, qui les acceptait jusqu'à présent, entre en travaux. Nous avons donc été obligés de trouver un exutoire un peu plus lointain, avec, comme l'explique M. MUSSO, le marché de mise en balles qu'on va lancer pour pouvoir massifier les transports. Si on transporte en vrac, on transporte six tonnes par voyage, ce qui est très faible et coûte donc très cher, alors que si on transporte en balles, on transporte entre 20 et 24 tonnes par camion. Nous divisons ainsi le coût et les rotations par 4, ce qui est important, mais cela reste néanmoins un coût.

Le Président

Je rajouterai que cela commence à faire beaucoup. Depuis 2020, on a eu une succession de problématiques qui se sont rajoutées les unes aux autres. Je ne vous parle pas dans les détails du choix du terrain à La Farlède, qui nous a coûté une fortune, et nous avons aussi eu l'affaire d'Ecorecept, où il a fallu en urgence, trouver des marchés pour suppléer. Nous n'avons d'ailleurs toujours pas réglé le problème avec le Liquidateur ; nous avons encore 4 sous le coude de factures que nous n'avons pas payées en raison de surcoûts et, je pense que nous irons un jour au Tribunal.

Ensuite, vous le savez, on a eu la DRAC qui a recherché une villa romaine à La Farlède qu'ils n'ont pas trouvée. Mais bon, nous avons eu des trous qui nous ont retardés et qui n'ont pas été rebouchés. Nous avons ensuite trouvé de l'amiante, puis le centre de tri de La Seyne-sur-Mer a brûlé. Enfin, il y a quelque temps, une intervention, aujourd'hui réglée, de la Métropole, plus ou moins mandatée par le Cimetière, car à la suite de la destruction de son centre de tri, Onyx Méditerranée aurait sorti des encombrants à l'extérieur pour pouvoir faire entrer à l'intérieur les papiers/cartons et continuer un tri « simplifié ». C'est aujourd'hui réglé.

Cela commence à bien faire. On va avoir une année 2026 où j'espère que cela va s'arrêter.

Mais je voudrais saluer le travail qui a été fait à la fois par nos collaborateurs et par Ange MUSSO pour trouver des solutions. Parce qu'on est dans un département - je le redis souvent, parce que c'est la vérité - où il n'y a pas de concurrence. Peut-être que c'est organisé, peut-être pas, mais en tout cas, le constat est qu'il n'y a pas de concurrence. On le dit depuis des années. Il y a des participations croisées dans les sociétés qui font qu'ensuite, la société qui est rentrée en participation avec une autre ne va pas répondre à un appel d'offres concurrent. Cela explique que l'on ait des prix élevés.

Si je prends le compostage par exemple, dans le centre de la France, combien coûte un compostage standard, classique ?

Christophe DELIGNY

Il coûte entre 40 et 50 euros, alors que nous sommes à 70.

Le Président

Voilà, c'est l'un des exemples. Je ne sais pas comment nous pourrions arriver à faire cesser cette pratique, mais c'est bien ce que nous vivons.

Deuxièmement, comme l'expliquait Christophe, tous les centres de tri sont soit en travaux, soit saturés, donc il n'y a pas 36 solutions.

Le travail qui a été fait pour trouver les sites de traitement a été de longue haleine, d'autant qu'au début, tout le monde n'avait pas répondu. Il a donc fallu un peu les travailler, certains parce qu'ils ne voulaient pas prendre le risque, d'autres, parce qu'ils ne voulaient pas, justement, entrer en concurrence avec d'autres, etc.

L'année 2026, ça va être une année où, financièrement, ça va être - on vous en reparlera - catastrophique. Il faudra trouver les solutions, mais j'espère surtout que ça va s'arrêter.

Quand je passe devant le site de La Farlède et que je regarde, aujourd'hui, il y a des murs, donc ça avance. J'espère que ça va continuer d'avancer et que nous pourrions au moins tenir les nouveaux délais définis et qu'il n'arrivera pas d'autres catastrophes.

L'autre jour, nous avons reçu les CIL et les associations. J'ai noté une chose. Je leur ai dit dès le départ que j'étais heureux de leur présence, car nous allions partager nos soucis. Je leur ai expliqué exactement les choses et à la fin - je ne sais pas si vous l'avez remarqué - nous avons été applaudis.

Christophe DELIGNY

C'est vrai, ce qui n'avait pas été le cas l'an dernier.

Le Président

Ils ont été compréhensifs et participatifs.

D'autres questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

VI. 1943 – Décision modificative n°1 Exercice 2025

Robert BENEVENTI

Vous avez un tableau qui est un peu de technique comptable. Ce n'est pas forcément très digeste. Vous avez des colonnes « imputations », ce sont des numéros, puis vous avez des chiffres.

D'abord, il faut que je vous dise qu'en début de séance, le Président nous a expliqué qu'il y avait eu des décisions de prises, notamment une au titre de la fongibilité des crédits, et qu'il y avait eu un montant de 500 000 euros qui avait permis de réajuster les crédits liés au traitement et au transport des OMR. Mais cela ne suffit pas. On a des crédits ouverts qui sont insuffisants et il faut passer maintenant à une décision modificative.

Sur ce tableau, vous constatez qu'il y a des signes moins et il y a des sans signes, c'est-à-dire que ce sont des plus. Dans la section d'investissement, vous avez - 300 000 et -1,3 million, et puis + 300 000, ce qui donne un total de -1,3 million. La section Investissement sera donc diminuée de 1,3 million d'euros. Pour l'équilibrer en recettes, là aussi, il y a des plus et des moins. Il y a donc -1,4 million sur le 021, -1 000 sur le 192. Les deux autres, ce sont des plus. On arrive bien à -1,3 million. C'est un équilibre.

Dans la section de fonctionnement, tout se passe sur la section Dépenses, puisque les plus et les moins nous permettent d'arriver à zéro. Cela fait qu'on n'a aucune retouche à faire au niveau des recettes. Nous avons le compte le plus important, le 611. Nous rajoutons 1 million. Ensuite, le compte suivant, le 651, nous rajoutons 300 000 au 6162. Pour équilibrer cela, nous diminuons les dépenses de fonctionnement de 1,4 million au 023, nous diminuons 2 000 au 6761 et il y a encore des crédits au 7811 pour 100 000 euros.

Concernant les explications, il y a :

- les crédits insuffisants, c'est 100 000 euros au 6811 que l'on vient de voir ;
- de nouveaux amortissements à ajuster sur l'exercice au regard de la nouvelle nomenclature M57 ;
- 100 000 euros en équilibre d'opérations d'ordre, parce qu'il faut toujours équilibrer les opérations d'ordre, notamment avec les amortissements ;
- +1,611 million portant sur les marchés de services insuffisamment pourvus au budget 2023 ;
- + 300 000 euros d'assurance dommage-ouvrage pour la construction du futur centre de tri de La Farlède ;
- + 300 000 euros au compte 2315 ; ça porte sur l'opération Manjastre, ce sont des travaux sur le quai de transfert et la bascule, insuffisamment pourvus au budget 2023 ;
- nous avons le mouvement de crédit pour une prise en charge des opérations de cession avec l'ancien véhicule Peugeot du SITTOMAT, la 508. Donc, il y a le mouvement de crédit -1 000 et +1 000 aux deux articles que vous constatez, le 192 et le 2131, et la contrepartie de l'autre ;
- enfin, l'opération 975 est la construction du centre de tri. Donc, nous diminuons de 1,6 million d'euros et l'équilibre entre sections pour le 021 et le 023, c'est -1,4 million au 021 et +1,4 million au 023.

C'est donc du compte à compte. Ça permet d'avoir les comptes bien dotés et les écritures comptables correctement passées.

Le Président

Y a-t-il des questions ? On vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

VII. 1944 - Autorisation du Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'étude d'opportunité relative à la construction et à l'exploitation d'une unité de valorisation des déchets à haut PCI

Christophe DELIGNY

Vous le savez, ou je vous le rappelle, on a conclu avec le SIVED Nouvelle Génération et le SMIDEV, les deux syndicats de traitement des déchets de l'est et du nord du département, une convention de partenariat pour étudier ensemble l'opportunité de réaliser une unité de traitement de déchets à haut pouvoir calorifique. On entend notamment, principalement, le refus de tri des encombrants, qui est un gisement relativement important et qui présente souvent effectivement un pouvoir calorifique élevé, car souvent composés de matière plastique, avec la possibilité de traiter ça dans une unité dédiée, sans dégrader la capacité à traiter les ordures ménagères résiduelles sur l'UVE su SITTOMAT.

Donc, cette étude a été faite. Elle a conclu à l'intérêt technico-économique de réaliser une installation. Le gisement, à l'échelle des trois syndicats, est suffisamment important pour justifier un investissement dans une unité de traitement et de valorisation énergétique. Et là aujourd'hui, pour aller au bout de la réflexion, on a souhaité confier une mission à l'AUDAT de recherche foncière pour savoir vraiment ce qui pour localiser une telle installation, entre

chez nous et chez eux, idéalement à la confluence entre l'A8 et l'A57. C'est l'objet de cet avenant qu'on propose de signer, c'est un avenant pour engager cette dépense répartie entre la Région qui soutient à 50 % l'opération, et puis les trois syndicats, au prorata de leur population. L'impact économique est donc relativement modéré, la recherche foncière représentant au total un peu moins de 20 000 euros, pour un peu plus de 6 000 euros de participation du SITTOMAT.

Le Président

Cela nécessitera de faire des économies ailleurs.

Moi, je veux bien écouter les bonnes paroles de la Région qui dit qu'eux aussi sont contents de regarder comment on pourrait installer un centre de traitement au niveau régional. M. GAIRALDI, qui est le Représentant de la Région à Toulon sur les déchets, était là et nous a expliqué qu'il continuait. J'attends toujours une réponse au courrier que j'ai fait il y a deux ans, à Mme la vice-Présidente en charge de ce sujet pour l'inciter à étudier l'utilisation du troisième four de Gardanne. Je rappelle toujours la même histoire : les trois fours de Gardanne qui brûlent du charbon, ce sont des fours à haut PCI. Ce sont des fours qui vont très bien pour brûler du charbon, du bois ou du CSR, c'est-à-dire la même chose que ce que nous recherchons : des déchets issus, notamment des encombrants ou des refus de tri qui ont un haut PCI.

Je ne sais pas ce qui se passe, en tout cas, nous n'avons jamais eu de réponse et ils n'ont jamais fait d'étude allant dans ce sens. Ils ont préféré faire une étude comme la nôtre, plus générale au niveau de la Région.

Christophe DELIGNY

Et plus sur l'objectif de décarbonation de l'industrie régionale.

Le Président

Brignoles brûle du bois et elle est saturée. Il en faudrait d'ailleurs une deuxième, mais bon... c'est un autre débat.

Comme on le fait habituellement quand on rencontre des difficultés de ce genre, il vaut mieux qu'on prenne un peu l'initiative avant qu'on nous entoure de quelque chose qui ne nous irait pas. Donc la recherche d'un terrain, c'est compliqué, parce que près d'un centre urbain, il y aura un refus des populations. Par contre, c'est le système de valorisation qui est le plus intéressant parce qu'on peut le connecter à un réseau de chaleur. C'est l'exemple de Draguignan. Ils l'ont abandonné pour deux raisons : premièrement parce que l'Etat ne le finançait plus, et deuxièmement parce que la population était contre. Pourtant, ils chauffaient l'hôpital, ils chauffaient l'Armée parce qu'il reste de l'Armée, plus un quartier de Draguignan. Ils ont donc abandonné.

Les sites urbains, c'est bien, mais la population est contre. S'il est perdu dans la cambrousse, le rendement est moins bon puisqu'on ne produit que de l'électricité. Et donc voilà, le terrain est moins cher peut-être, mais c'est un choix. Et donc l'idée, c'est de trouver un terrain, pas un terrain agricole, pas un terrain en zone industrielle qui va nous coûter une fortune. Il y a matière à faire des recherches, c'est une recherche au niveau du département, plus seulement au niveau de la Métropole. C'est la raison pour laquelle on a décidé de continuer.

Parce qu'aujourd'hui, je vous rappelle que les refus de tri, ils reviennent ici, au centre de valorisation. Comme c'est du haut PCI, si ça fait environ 4 000 kcal, ça veut dire qu'on brûle deux fois moins d'ordures ménagères résiduelles qui ont un PCI de 2 000. La grille qui sert à brûler les ordures ménagères résiduelles a été dimensionnée pour brûler des PCI en gros à 2 000 kcal. Donc, mettons, 10 tonnes à 2 000 kcal. Si vous mettez des déchets à 4 000 kcal, déjà, vous devez les mélanger avec des ordures ménagères moins calorifiques, mais en gros, vous ne pourrez en brûler que la moitié, parce que c'est une multiplication

entre le tonnage et le PCI. Il vaut donc mieux que ça aille dans un site où on a, par exemple, un four à lit fluidisé par exemple qui peut brûler des hautes températures.

Deuxièmement, nos encombrants. Nos encombrants, aujourd'hui, vont en décharge. Donc le taux de valorisation n'est pas très bon, et ça coûte plus cher. Je vous rappelle le prix de mise en décharge.

Christophe DELIGNY

Aujourd'hui, c'est plus de 200 euros la tonne.

Le Président

Ok ? Donc l'idée, c'est d'aller...

Christophe DELIGNY

Et puis avec la TGAP qui risque encore de prendre 50 ou 60 euros.

Le Président

Oui, c'est encore un autre débat. Vous m'avez vu téléphoner l'autre jour, je vous ai expliqué pourquoi je téléphonais. C'était pour se battre contre la tentative du Gouvernement et des sénateurs de multiplier par 5 la TGAP. Je peux vous dire qu'on a finalement gagné.

Ils ont revoté le surlendemain et aujourd'hui, on est en CMP, c'est-à-dire qu'il y a moitié de sénateurs moitié de députés... je ne sais pas ce qu'il en sortira. Aussi, on continue à mener le combat.

Ceci pour vous dire qu'il vaut mieux qu'on prenne un petit peu l'initiative plutôt qu'on nous impose demain d'envoyer le CSR au nord du département des Bouches-du-Rhône par exemple. Parce que là, il faudra ajouter le transport.

Bon, on en est pas là, on en est au niveau de l'étude.

Vous avez des questions là-dessus ?

Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

I. 1945 - Autorisation du Président à signer la convention modificative de mise à disposition de services pour la pesée et la facturation des terres et gravats de l'ISDI de Manjastre

Christophe DELIGNY

On est sur la mise à jour de la convention que l'on a signée avec la Communauté de communes Méditerranée-Porte-des-Maures relative à la mise à disposition de services pour la pesée et la facturation des terres et gravats réceptionnés à l'installation de stockage de déchets inertes de Manjastre. Effectivement, cette installation nous a été transférée dans le cadre de l'adhésion de Porte-des-Maures, mais en revanche, aujourd'hui, elle reste exploitée, parce qu'on a un site unique avec un pont-basculé unique, mais qui dessert également une déchetterie professionnelle. Elle reste donc exploitée par les personnels de Méditerranée-Porte-des-Maures.

Nous avons donc conclu en 2023 une convention pour régler les détails de la mise à disposition de services permettant au Syndicat de récupérer les données et les recettes afférentes à cette activité.

Aujourd'hui, Méditerranée-Porte-des-Maures nous demande d'ajuster la rédaction, qui, à l'époque, avait été vraiment très détaillée, notamment sur la nomination des personnels chargés de. Donc là, la principale modification, c'est cela. On a supprimé la référence

nominative à ces personnels, puisqu'il y a sans doute des évolutions à venir. C'est donc vraiment une modification purement formelle qui n'emporte aucune modification de fond.

Le Président

Il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

I. 1946 - Autorisation du Président à signer le procès-verbal de cession des trémies du quai de transfert de Manjastre

Christophe DELIGNY

Là, en l'occurrence, on régularise une situation à la suite du transfert du quai de transfert de Porte-des-Maures au SITTOMAT.

L'installation qui a été transférée contenait notamment des trémies qui avaient été mises en place par la société Propolys au début des années 2010. Il a été rédigé comme ça dans le PV de transfert que nous puissions récupérer la pleine propriété de certaines installations à la valeur nette comptable. C'est donc ce que nous faisons avec la société Propolys au travers d'une convention.

Les investissements réalisés à l'époque par la société affichent une valeur nette comptable résiduelle de 17 270,50 euros dont nous nous acquittons pour être propriétaires de cette installation, que nous sommes d'ailleurs en train de rénover et d'augmenter, puisque nous ajoutons actuellement des trémies, l'estimation ayant été un peu sous-évaluée.

Le Président

Des questions ? Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

I. 1947 – Autorisation du Président à signer l'acte de vente par la Métropole de Toulon d'une parcelle située à Hyères lieu-dit l'Almanarre

Christophe DELIGNY

On est sur le site de l'Almanarre, à Hyères. C'est une régularisation.

TPM s'est aperçu, en reprenant le parcellaire de la zone, qu'à peu près 900 mètres carrés étaient clôturés par le quai de transfert et étaient encore propriété de la Métropole. Il s'agit donc de régulariser et la Métropole a décidé de nous céder ces 900 mètres carrés à l'euro symbolique pour régulariser.

Le Président

Merci à la Métropole. Des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

I. 1948 – Désignation des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction

Le Président

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à certains agents occupant un emploi fonctionnel au sein des collectivités territoriales et services de l'Etat.

Les conditions de cette attribution doivent faire l'objet d'une délibération annuelle. Par la délibération 1886, en date du 25 septembre 2023, notre Comité a autorisé le Directeur général des services du Syndicat à bénéficier d'un véhicule de fonction.

Je vous propose de bien vouloir permettre au Directeur général des services du Syndicat de bénéficier pour une année supplémentaire d'un véhicule de fonction, dont l'avantage sera évalué sur la base des dépenses réellement engagées.

Je vous demande de m'autoriser à signer tout document relatif à cet article.

Ange MUSSO

Juste une remarque. Vous pourrez marquer dans le compte-rendu que Michel OLLAGNIER est sorti. Je ne sais pas. Ça me fait peur juridiquement. On marque que tu es sorti. Ça ne servira peut-être à rien, mais ce n'est pas très grave. C'est prudent par les temps qui courent.

Le Président

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

II. 1949 – Autorisation d'accorder la protection fonctionnelle à Michel Ollagnier, directeur technique du SITTOMAT

Christophe DELIGNY

Je vous rappelle que dans le cadre de l'attribution de la DSP de Zephyr en 2012, et à la suite de l'intervention de la Chambre régionale des comptes, un certain nombre de points ont été soulevés et soumis à la juridiction. L'affaire est toujours en cours.

Il y a eu un premier jugement prononcé le 5 juin 2023, et l'appel doit avoir lieu en janvier 2026. Suite à ce premier jugement qui condamnait l'ancien Président, M. di GORGIO, l'ancien Directeur général, M. FOGACCI et Michel OLAGNIER, le Directeur technique du Syndicat, il a été décidé de retirer les protections fonctionnelles qui avait été accordée à l'époque, au démarrage de l'affaire en 2017, de manière homogène, en attendant de voir l'évolution de la situation.

Il y a tout de même un point à noter concernant Michel OLAGNIER : il était sous le coup de deux chefs d'accusation. Le premier est une complicité d'atteinte à la liberté et à l'égalité des candidats pour les marchés publics et les contrats de concession, donc c'est ce qu'on appelle communément délit de favoritisme. Sur ce motif-là, Michel a été relaxé en première instance. Et puis, effectivement, sur la prise illégale d'intérêts, dans le cadre de sa désignation, dans le cadre de la création du poste de Directeur technique sur lequel il a candidaté et été retenu. Là-dessus, en revanche, il y a un motif de condamnation, le jugement du 5 juin ne l'ayant pas relaxé sur ce motif-là.

Michel a bien évidemment fait appel et nous demande, sur la partie relative au délit de favoritisme, donc sur laquelle il a été relaxé, il demande au Syndicat de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle. C'est d'ailleurs ce qui avait été écrit dans la délibération de 2023 qui ôtait la protection fonctionnelle à l'ensemble des protagonistes du Syndicat sur cette affaire.

Nous vous proposons donc effectivement de redonner la protection fonctionnelle à Michel OLAGNIER pour cet appel, mais uniquement bien évidemment sur le motif pour lequel il a été relaxé en première instance et pour lequel il sera rejugé, le Parquet ayant fait appel de l'ensemble des décisions, y compris celle de la relaxe. Les avocats m'ont expliqué que c'était un appel général, c'est vraiment une question de procédure. Ça ne remet pas en cause le fait...

Ange MUSSO

Je vais donner mon avis juridique. Ce n'est pas un appel général.

En fait, ils savaient très bien que si Michel était jugé que sur la partie où il avait été condamné, n'importe quel juge aurait pris conscience que c'était quelque chose de très minime. En revanche, en le globalisant dans l'affaire dont une partie n'est quand même pas minime, en le remettant au milieu comme ça, on se dit que même s'il est toujours relaxé sur le délit de favoritisme, probablement que le Juge y pensera au moment de la sanction.

Le Président

C'est pour éclairer tout le monde, parce que c'est compliqué. On verra bien si c'est jugé en janvier 2026. Moi, je n'y crois pas.

C'est une affaire qui remonte maintenant à 2017, on sera en 2026, et on traîne ça.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

I. 1950 – Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché AOO2022-06 de transfert des déchets du quai de l'Almanarre à Hyères (Lot 2)

Ange MUSSO

C'est un avenant au lot avec la société Exa rent pour le transfert de déchets en FMA depuis le quai de l'Almanarre, au numéro deux. Il y a eu des avenants.

Il y a eu des problèmes d'Ecorecept, on a eu pas mal de choses. On a augmenté les mises à disposition sur le lot 3. Et là, on se retrouve dans une situation où on allait à La Seyne, mais avec l'incendie du site de Veolia, on ne peut pas tout amener à la Seyne-sur-Mer. Nous allons donc les amener sur le site de Suez aux Pennes-Mirabeau.

Du coup, il est bien évident qu'on doit créer un prix nouveau qui n'est pas celui de La Seyne, mais qui remplacera celui de La Seyne. Mais il est un petit peu supérieur, puisqu'il est à 50,23 euros la tonne, en valeur du mois M0. Sauf que, comme il n'est que jusqu'à octobre 2026 - le contrat s'arrêtera en octobre 2026 - cela nous fait une augmentation de 1,3 % sur la durée. Les quatre avenants nous amènent à 22,43 %.

Ce sont des avenants où on ne pouvait pas savoir que La Seyne allait brûler. Ce sont vraiment des avenants qui nous tombent dessus comme ça.

Le Président

Vous avez des questions ? Pas de question. Tout le monde s'abstient. Qui est pour ? Unanimité.

II. 1951 – Autorisation de lancer un appel d'offres ouvert pour la réception et la mise en balles des emballages non fibreux de l'aire toulonnaise – autorisation de signer le marché

Ange MUSSO

On souhaite apporter nos déchets et les mettre en balles, les non fibreux. Sur l'aire toulonnaise, on est obligé de lancer un marché pour faire cela, de manière à transporter plus dans le même camion.

On vous propose de nous autoriser à lancer cet appel d'offres de manière à pouvoir mettre en balles ces non fibreux. Sachant que vous allez me dire comment on va faire entre le 1^{er} janvier et le moment de l'appel d'offres.

En fait, on a pu passer, pour quelques mois, grâce aux 40 000 euros hors taxe, un petit marché de 37 500 euros avec Ottaviani à Brignoles qui va nous permettre de passer, normalement, en fonction du tonnage, de faire la soudure, en espérant que tout le monde réponde. Mais là, c'est exactement pareil : il sera seul à répondre.

Christophe DELIGNY

Effectivement, a priori, les presses à balles pour presser du plastique, il n'y en a pas beaucoup.

C'est une démarche un peu inhabituelle. D'habitude, on vous propose de signer un marché qui a été analysé. Là, on vous demande d'autoriser le lancement de la procédure et la signature du marché qui viendra. Effectivement, on ne veut pas être tributaires d'un Comité syndical pour pouvoir attribuer et démarrer dès qu'on aura analysé les offres, a priori fin janvier au plus tard.

Le Président

Il y a des questions ?

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

III. Questions diverses

Le Président

Une question diverse assez rapide, mais importante.

J'ai écrit aux EPCI membres du Syndicat pour les informer qu'en 2026, nous allons avoir des surcoûts au niveau de la collecte sélective et j'ai demandé à Christophe d'organiser une réunion qui aura lieu le 8 janvier, avec les responsables des finances de chacune des EPCI pour voir comment on pourrait, pas diminuer les montants, mais les étaler.

Deuxièmement, voir sur quelles opérations on pourrait faire des économies, sachant qu'on a des élections municipales et que, pendant les élections municipales, on ne va pas se mettre à construire, à mettre en place des bornes d'apport volontaire, etc. Il y a donc aussi des économies à faire.

Le principe est de dire aussi que 2026 est une année particulière, mais qui aura des répercussions en 2027. Est-ce qu'on ne pourrait pas étaler des coûts ? Est-ce qu'on ne pourrait pas faire participer ? En plus, on n'est pas sûrs de ce que le Gouvernement va faire sur la TGAP, puisque je crois que c'est voté vendredi. On saura d'ici vendredi. Il va y avoir un DOB à préparer avec des points d'interrogation. Cette réunion du 8 janvier devrait permettre de lancer la discussion au niveau du DOB.

Ensuite, je peux vous dire qu'on a un peu la pression de la Préfecture concernant le traitement des biodéchets. J'aurai rendez-vous chez Monsieur le Préfet avec Christophe le 29 décembre. Pas de trêve pour aborder les sujets, voir éventuellement son aide financière, mais surtout qu'il repasse le message qu'on a bien la volonté d'avancer. En sachant qu'aujourd'hui, les EPCI membres responsables de la collecte, eux, ont déjà pour la plupart passé des marchés d'installation de points d'apport volontaire et que le SITTOMAT, quant à lui, a passé des marchés de traitement de biodéchets. On en a parlé, mais c'est marrant que deux sociétés aient répondu, toutes deux au même prix.

J'aurai l'occasion, début janvier, de vous relater les discussions que nous avons eues avec la Préfecture.

Jean PLENAT

En ce qui concerne les problèmes qui nous attendent en 2026, nous avons déjà échangé sur le sujet.

Il y a le problème du surcoût indirect que nous avons à cause du retard de La Farlède, etc. L'appel à la solidarité est tout à fait understandable et entendu en ce qui nous concerne, puisque la solution pourrait passer par le fait de remodifier la répartition au niveau de l'autofinancement. C'est très bien.

Néanmoins, ce que je souhaiterais, et c'est pour cela que je me suis exprimé auprès de Christophe dans ce sens-là, c'est qu'on élargisse un peu la réflexion. Que la réflexion touche d'un côté les surcoûts momentanés, qu'on peut estimer entre deux ou trois millions, quelque chose comme cela, de l'autre côté, les manques à gagner, je dirais qu'en ce qui concerne le Golfe doivent atteindre grosso modo 700 000 euros à peu près. A vérifier.

En plus de cela, d'autres sujets que nous avons abordés, mais sur lesquels nous n'aurons jamais pris de décision, comme le problème de la péréquation des transports. La création de La Farlède et le choix de La Farlède entraînaient immédiatement des conséquences sur les transports. Evidemment, le Golfe qui allait au Muy aura maintenant le double à faire pour toute cette partie-là.

Je demande à ce que ce soit aussi une partie étudiée afin que cette péréquation s'applique et qu'on ne soit pas pénalisé par le choix de la Farlède. A votre disposition le 8 janvier, si j'ai bien compris, pour aborder ces problèmes-là avec Sylvain qui est juste à côté de moi, le DGS.

Le Président

L'idée est de faire un *brainstorming* entre techniciens et, bien évidemment, entre nous, parce qu'il y a des montants qui sont relativement importants.

Les lettres sont parties et arrivées a priori.

Il ne me reste plus qu'à faire deux choses agréables : la première est de vous souhaiter de bonnes fêtes à tous et de se retrouver à l'An que ven.

Pour l'organisation, je n'en ai pas parlé, mais s'il se passait quoi que ce soit, il y aura toujours quelqu'un au SITTOMAT. Il sera peut-être bon d'envoyer un *e-mail* précisant qui sera là ou non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H55

Monsieur le Président du SITTOMAT
Monsieur Gilles VINCENT



Le secrétaire de séance
Monsieur Albert TANGUY

